

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISSANT LE 1<sup>ER</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

**SOMMAIRE** :—Conférence pédagogique. — Actes OFFICIELS : Avis : érection de municipalités scolaires.—PÉDAGOGIE : La lecture à l'école.—Petit cours d'économie politique : Organisation de l'instruction publique.—Valeur de l'enseignement de l'arithmétique.—Rectification. — PARTIE PRATIQUE : I, Exercices et dictée : La baleine.—II, Dictée : La patrie.—III, Dictées : Fleurs et fleurs ; La source du Rhône.—Arithmétique.—Problèmes.—Poésie : Le soulier de Noël.—DIVERS : Petite Revue.—Bulletin géographique.—Le drapeau de Carillon.—Causerie scientifique.—La réforme de l'orthographe.—Notice nécrologique.

## Conférence pédagogique

La cent et unième réunion des instituteurs de la circonscription de l'école normale Laval sera tenue le 30 janvier courant, dans la grande salle de l'école normale Laval.

La séance commencera à 9½ heures précises. Prière de se rendre pour cette heure.

Voici l'ordre du jour : *Causerie* de M. l'abbé T. G. Rouleau, principal de l'école normale Laval, sur son récent voyage en Europe ; *De l'enseignement de l'histoire à l'école primaire*, par M. Z. Dubeau ; M. O. Pagé s'est inscrit pour un sujet pédagogique.

Par ordre,

C.-J. MAGNAN,  
Secrétaire.

## ACTES OFFICIELS

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Eriger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Sainte-Croix de Dunham," le canton de Dunham, comté de Missisquoi, moins les treize derniers lots de I, II, III et IV<sup>e</sup> rangs ; moins les onze derniers lots du V<sup>e</sup> rang ; moins les huit derniers lots des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> rangs et moins enfin les cinq derniers du VIII<sup>e</sup> rang du dit canton de Dunham.

Cette érection ne prendra effet que le premier juillet prochain (1892.)

### Avis d'érection de municipalités scolaires

Rappeler l'ordre en conseil No. 142, du huit mai 1882, et celui No. 346, du huit août 1883, et réunir en une seule, les municipalités de Grande Vallée et de Grande Vallée Est, sous le nom de "Grande Vallée," dans le comté de Gaspé, cette réunion ne prendra effet que le premier juillet prochain (1892.)

### Avis de demande d'érection de municipalités

Détacher de la municipalité de Saint-Basile, pour les annexer à celle de Portneuf, les numéros 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 69 du cadastre de la paroisse de Saint-Basile, et aussi de détacher de la municipalité de Cap Santé, les numéros 382, 383, 384, 388, 389, 391, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401 et 402 du cadastre de la paroisse de Cap Santé, et annexer tous ces numéros à la municipalité scolaire de Portneuf, pour les fins scolaires.

Rescinder l'arrêté en conseil du 26 janvier 1882, annexant certaines propriétés de la municipalité de Saint-Raphaël à celle de Saint-Charles, dans le comté de Bellechasse, pour les fins scolaires.

GÉPÉON OUMET,  
Surintendant.

Québec, 31 décembre 1891.

## PEDAGOGIE

### LA LECTURE A L'ÉCOLE

Une des branches les plus négligées dans nos écoles, c'est la lecture à haute voix. On apprend à lire aux enfants d'après un procédé capricieux, dépourvu de règles fixes, de gradation et de logique; la plupart des syllabaires en usage sont en opposition formelle aux saines données de la pédagogie; quelques-uns de ces manuels sont tout simplement de véritables monuments d'ignorance.

Au sortir de ce livret, les élèves passent dans un livre de lecture courante quelconque. Ils continuent à lire sur un ton chantant commun aux deux tiers des écoles; l'articulation est molle, les sons faux, la prononciation défectueuse et l'expression nulle.

Ce n'est pas la déclamation que nous voulons à l'école primaire; non, mille fois non. Ce qu'il faut à la jeunesse canadienne, c'est une lecture simple, vraie, intelligente, articulée. Nous sommes de l'avis de feu M. Lagacé: "Lire à haut voix, c'est parler sa lecture; et bien lire, c'est bien parler. Or, pour bien parler, il ne suffit pas de connaître les règles de la grammaire, il faut de plus avoir une prononciation irréprochable, des inflexions de voix justes et naturelles. On aura beau savoir toutes les règles de la syntaxe, si l'on prononce mal les mots, si l'on donne à la phrase des intonations fausses, on ne saura ni bien lire ni bien parler."

Le langage que nous parlons sur les bords du St-Laurent est le vieux langage des deux derniers siècles. Les Canadiens-français ont conservé avec un soin jaloux cette langue que nos pères apportèrent de la fière Normandie,

de l'antique Bretagne et du joyeux Paris. Depuis 1759, nos lutteurs politiques ont conquis à la pointe de l'épée ce droit précieux que nous possédons de faire retentir les Parlements et les Tribunaux de notre idiome maternel. Si nous apprenons à lire aux enfants de telle sorte qu'ils prennent cet art en dégoût, ne compromettons-nous pas notre avenir comme nationalité distincte? Il n'y a pas de plus grave danger que l'ignorance. Celui qui lit bien et parle bien sa langue ne la reniera jamais.

C.-J. MAGNAN.

## Petit cours d'économie politique

### TIÈME LEÇON

#### Organisation de l'Instruction publique

En suivant le plan de notre travail, tel que tracé au commencement, nous devrions parler aujourd'hui du *Parlement provincial*; mais comme les Chambres sont dissoutes et que nous aurons des élections au commencement de mars prochain, nous préférons attendre après le 8 de ce mois pour traiter ce sujet.

LE MAÎTRE.—Dans la province de Québec, l'Instruction publique est sous la direction d'un haut fonctionnaire appelé *Surintendant de l'Éducation*, et d'un *Conseil de l'Instruction publique*. Le gouvernement provincial, à la demande du Conseil de l'Instruction publique, nomme des *Inspecteurs d'écoles* qui ont charge, respectivement, des écoles de leur district scolaire. Les affaires d'écoles de chaque municipalité sont dirigées par des commissaires, comme nous l'avons vu précédemment.

Trois *Écoles normales*, entretenues aux frais de l'État, fournissent des instituteurs et des institutrices aux écoles primaires des villes et des campagnes. Des *Bureaux d'examineurs* établis dans les villes et quelques campagnes délivrent des brevets d'enseignement aux candidats qui désirent enseigner sans passer par une école normale. A part cette organisa-

tion nous possédons des universités, des collèges classiques, des collèges industriels, et de nombreux couvents, où la jeunesse des deux sexes va puiser l'éducation et l'instruction nécessaires aux besoins de la vie.

Avant d'entrer dans les détails qui composent notre système d'instruction publique, un mot du passé.

**HISTORIQUE.**—A l'époque de la cession du Canada à l'Angleterre, nous trouvons établis dans la colonie le collège des Jésuites, à Québec, celui de St-Sulpice, à Montréal, le petit séminaire de Québec, quelques écoles de garçons dirigées par des Pères ou des Frères Récollets ou par des instituteurs laïques.

Ajoutons à cela les pensionnats et externats des Ursulines de Québec et de Trois-Rivières, celui de l'Hôpital Général, et les écoles des sœurs de la congrégation, alors peu nombreuses.

Avec ces éléments précieux, nos pères traités avec plus de générosité et de justice, étaient capables, par eux-mêmes, de subvenir à l'éducation de leurs enfants. Mais le gouvernement anglais ne tarda pas à se montrer souverainement injuste. Il s'empara des biens des Récollets et des Jésuites et dès 1787 Lord Dorchester (1) chargea un comité de faire une enquête sur l'état de l'éducation dans le pays. Dans son rapport, ce comité recommandait la fondation d'un collège universitaire pour toute la colonie, d'une école élémentaire gratuite dans chaque paroisse et village, et dans chaque comté, l'établissement d'une école également gratuite, mais d'un degré supérieur. D'après l'organisation de ce système, il était évident que l'élément anglais voulait tout simplement absorber les Canadiens. Mgr Hubert, alors évêque de Québec, vit clairement le danger et se garda bien de prêter son concours aux promoteurs de ce mouvement, bon en soi, mais injuste dans son application. Il mit les catholiques en garde, et les ennemis des Canadiens ne réussirent même pas à faire fonctionner parfaitement le système

qu'ils avaient tant à cœur d'imposer aux catholiques.

En 1801, Sir Robert Shore Milnes (1) invita la législature à faire une dotation de terre pour l'instruction publique. Le parlement passa à cet effet un acte intitulé : " Acte pour établir des écoles gratuites pour le progrès de l'instruction. " C'est d'après ce statut que le gouvernement fut autorisé à former une corporation sous le nom d'*Institution Royale*. Cette organisation scolaire ne valait guère mieux que le plan formé en 1787 et déjoué par l'évêque de Québec. Le projet d'anglicisation, dissimulé sous le nom d'*Institution Royale*, n'eut pas plus de succès que la fameuse idée émise sous Lord Dorchester.

Quand l'incapacité de ce système fut définitivement reconnue, l'on songea à amender les lois d'éducation. Après une enquête, on passe une autre loi dite des *écoles de fabriques*. Cette législation " permettait au curé et aux marguilliers de chaque paroisse d'affecter un quart des revenus de chacune de ces corporations au soutien d'une ou de deux écoles, suivant le nombre de familles. " (2)

La législature trouva en 1829 que les choses n'allaient pas encore assez bien. Elle passa l'*Acte pour l'encouragement de l'éducation élémentaire*. Cette loi, modifiée en 1831, en 1832 et en 1833, exigeait que des syndics d'écoles fussent élus dans chaque paroisse ou mission. Le gouvernement accordait £50 pour la construction de chaque maison d'école et une subvention de £20 pour chaque institution, ainsi qu'une gratification n'excédant pas £50 pour les enfants pauvres. Pour pouvoir bénéficier des sommes ainsi votées, il fallait que l'école eût été ouverte au moins 90 jours et fréquentée journellement par 20 élèves.

Ces différentes législations étaient trop imparfaites pour pouvoir durer longtemps. Bien plus elles paralysèrent totalement l'instruction publique durant les années de 1837 et 1838. Quand l'aurore des jours sombres de 37 se leva, que l'insurrection éclata et que la consti-

(1) Troisième gouverneur anglais du Canada : 1768-1778.

(1) Lieutenant-gouverneur du Bas-Canada : 1799-1805.

(2) Chauveau.

tution fut suspendue, ces statuts temporaires devinrent fatals aux intérêts de l'instruction publique.

Au cours de la session de 1835-36, l'Assemblée législative élabora un nouveau projet bien plus radical que tous les précédents. Mais le Conseil législatif, où dominait entièrement l'oligarchie, dont la morgue hautaine et injuste fut la cause principale de l'insurrection, rejeta ce bill. Le résultat de cette affaire fut bien malheureux, car notre province resta quelques années sans aucun système d'écoles primaires.

Pendant cette session même le parlement passe une loi décrétant l'établissement d'écoles normales à Québec et à Montréal. L'exécution de cette loi est laissée à des commissaires qui chargent M. l'abbé Holmes, prêtre distingué et ancien préfet des études au Séminaire de Québec, d'aller étudier en Europe le système des écoles normales et d'y faire le choix de professeurs. Mais les troubles de 1837 ne permirent pas de mener ce projet à bonne fin. Ces institutions furent abandonnées peu de temps après leur ouverture.

En 1837 le séminaire de St-Sulpice fit venir de France les Frères des écoles chrétiennes qui dirigent aujourd'hui un grand nombre d'écoles au Canada.

Une loi d'éducation, passée en 1841, retarda beaucoup les progrès de l'instruction primaire.

Le plus grand tort de la loi de 1841 était de ne pas reconnaître la diversité des besoins du Haut et du Bas-Canada. Ainsi, un seul surintendant fut nommé pour les deux provinces.

On ne tarda pas à comprendre toute la fausseté de cette position. M. Jameson, président du conseil législatif et vice-chancelier du Haut-Canada, fut nommé surintendant général, et ses fonctions se bornèrent à recevoir les rapports des deux autres surintendants qui furent nommés pour chaque province.

M. le Dr Meilleur fut nommé surintendant pour le Bas-Canada et M. Murray pour le Haut-Canada.

Sous Sir Chs. Bagot, en 1843, M. Morin fut chargé de proposer une loi d'éducation pour

le Bas-Canada pendant que M. Hincks en présentait une autre pour la Province-sœur. Ces deux politiciens étaient alors membres du premier cabinet Baldwin-Lafontaine. Le projet de M. Hincks fut adopté, mais celui de M. Morin expira au beau milieu d'un orage politique.

Les intérêts de l'instruction publique furent donc de nouveau confiés à la loi très impopulaire de 1841.

Quatre ans plus tard, l'administration Viger-Draper voulut remédier à la loi en substituant le système de la contribution volontaire à celui de la cotisation légale. Cette malheureuse mesure eut des effets désastreux. Le peu de terrain qui avait été gagné fut perdu, et dans la session suivante le gouvernement fut obligé d'adopter une loi plus parfaite. Cette loi de 1846 fut excessivement favorable à l'instruction primaire dans la province de Québec.

Le système d'éducation de 1846 a subi bien des tempêtes. L'agitation fut extrême dans certains quartiers, suivant un écrivain de ce temps. Mais grâce au clergé catholique et à la grande masse des laïques instruits, les préjugés populaires furent foulés aux pieds. L'organisation paroissiale du Bas-Canada fut alors choisie comme base du nouveau système. La loi d'éducation de 1846, amendée en 1848-49-50, obtint des résultats infiniment précieux.

Les grandes lignes de notre législation scolaire actuelle sont tirées du statut de 1846.

La charge des inspecteurs d'écoles fut créée au printemps de 1852 par le gouvernement Hincks-Morin. Les inspecteurs d'écoles ont rendu et continuent à rendre d'immenses services à la cause de l'enseignement.

En 1857, nos législateurs, sagement inspirés par M. le Dr Meilleur, l'honorable M. P.-J.-O. Chauveau et les évêques de la province, établirent trois écoles normales : deux pour les catholiques, une pour les protestants. Quelques années auparavant les associations d'instituteurs étaient formées. (1) En 1849 elles

(1) 1845.

furent incorporées par acte du parlement. Les conférences pédagogiques fonctionnent très bien depuis nombre d'années.

Les instituteurs catholiques de Québec ont deux organes dévoués à leurs intérêts : *L'Enseignement primaire* et le *Journal de l'Instruction publique* de Montréal. La jeunesse des collèges et des couvents possèdent également deux belles revues : *l'Étudiant* et le *Couvent*, publiés à Joliette par M. l'abbé F.-A. Baillairgé, prêtre du collège de cette ville. Les protestants publient *l'Éducational Record*. Le *Journal d'hygiène populaire*, organe officiel du Conseil d'hygiène, sagement dirigé par le Dr J.-I. Desroches, doit être considéré comme un excellent journal d'éducation.

Afin de venir en aide aux éducateurs, sur leurs vieux jours, une loi fut créée le 22 décembre 1856 établissant un fonds de pension en faveur des instituteurs en retraite (1). Elle donna peu de résultats pratiques. Ce n'est que le 24 juillet 1880 qu'un acte pour établir un fonds de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire fut passé par la législature de Québec, établissant sur des bases solides une société de prévoyance, assurant le pain quotidien aux instituteurs qui ont blanchi dans leur noble carrière.

Allons, Denis, vous m'avez écouté avec tant d'attention qu'il doit vous être facile de résumer ce que je viens de dire.

DENIS.—L'instruction publique en notre province est sous la direction d'un haut fonctionnaire, appelé surintendant d'éducation ou d'instruction publique; les lois et règlements scolaires sont soumis à un conseil dit de l'instruction publique avant d'être mises en force; des inspecteurs désignés par le Conseil et nommés par le gouvernement visitent les écoles de la province et veillent à ce que les lois concernant l'enseignement soient bien observées; trois écoles normales, destinées à fournir de bons instituteurs et d'excellentes institutrices aux municipalités rurales, sont soutenues aux frais de l'État;

des bureaux d'examineurs établis dans les grandes villes et quelques campagnes accordent, après examen, des brevets de capacité aux personnes des deux sexes qui veulent se livrer à la carrière de l'enseignement; dans chaque paroisse, village et ville il y a une corporation, nommée commission scolaire, revêtue de pouvoirs très étendus concernant l'avancement de l'éducation et de l'instruction. Sous la domination française les Récollets, les P. Jésuites, les prêtres du Séminaire de Québec, les prêtres de St. Sulpice, les Ursulines, les Sœurs de la Congrégation et quelques instituteurs laïques travaillèrent à l'instruction de la jeunesse. Depuis la cession de notre pays à l'Angleterre, nos pères ont lutté vaillamment pour obtenir de notre nouvelle mère-patrie les libertés d'enseignement dont nous jouissons pleinement depuis 1846.

LE MAÎTRE.—Mes petit amis, ces droits précieux dont M. Denis vient de nous parler avec une légitime fierté, nous sont garantis par l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (1). Voici la clause qui a trait à notre sujet :

“ 93. Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

“ 1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles séparées ;

“ 2. Tous les pouvoirs, etc., etc., (s'appliquant seulement à Ontario et Québec).

“ 3. Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législation de la province—il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité pro-

(1) *L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord*: c'est le nom de la constitution qui a été accordée au Canada, en 1867, lorsque les provinces se formèrent en confédération.

“ testante ou catholique romaine des sujets de  
 “ Sa Majesté relativement à l'éducation ;

“ 4. Dans le cas où il ne serait pas décrété  
 “ telle loi provinciale que, de temps à autre, le  
 “ gouverneur-général en conseil jugera néces-  
 “ saire pour donner suite et exécution aux  
 “ dispositions de la présente section,—ou dans  
 “ le cas où quelques décisions du gouverneur-  
 “ général en conseil, par appel interjeté en  
 “ vertu de cette section, ne seront pas mises à  
 “ exécution par l'autorité provinciale compé-  
 “ tente,—alors et en tout tel cas, et en tant  
 “ seulement que les circonstances de chaque  
 “ cas l'exigeront, le parlement du Canada  
 “ pourra décréter des lois propres à y remé-  
 “ dier pour donner suite et exécution aux dis-  
 “ positions de la présente section, ainsi qu'à  
 “ toute décision rendue par le gouverneur-  
 “ général en conseil sous l'autorité de cette  
 “ même section.”

Rappelez-vous toujours ces droits que nos  
 grands hommes nous ont acquis au prix de  
 luttes énergiques et persévérantes et pour  
 lesquels plusieurs mêmes versèrent leur sang  
 le plus pur. Plus tard, si l'orage qui s'amon-  
 celle à l'horizon vient à éclater, soyez des  
 hommes de cœur et ne laissez jamais fouler  
 aux pieds les libertés que nos devanciers nous  
 ont confiées.

Dans les entretiens qui suivront, nous étudie-  
 ront successivement les *Pouvoirs du Surinten-*  
*dant de l'Instruction publique* ; les *Attributions*  
*du Conseil de l'Instruction publique* ; les *De-*  
*voirs des inspecteurs d'écoles* ; la *Mission des*  
*écoles normales* et la *Composition des bureaux*  
*d'examineurs*. Quant à la *Commission sco-*  
*laire* nous l'avons étudiée en détail dans notre  
 avant-dernière leçon.

C.-J. MAGNAN.

### Valeur de l'enseignement de l'arith- métique

AU DOUBLE POINT DE VUE UTILITAIRE ET  
 INTELLECTUEL

L'arithmétique est peut-être, de toutes les  
 études, celle à laquelle les parents des enfants

qui fréquentent les écoles primaires attachent  
 le plus d'importance. C'est qu'en effet, cette  
 étude présente une valeur pratique tout à fait  
 incontestable et que, de très bonne heure, les  
 enfants trouvent à utiliser les notions qu'elle  
 leur fournit.

Examinons en détail les services que rend  
 l'arithmétique tant directement dans la vie  
 usuelle, qu'indirectement par les habitudes  
 d'esprit qu'elle développe en nous.

1. C'est par l'arithmétique que la mère de  
 famille établira le compte de ses dépenses et,  
 par elle aussi, que l'enfant, auquel l'on a appris,  
 à l'école, à compter mentalement, pourra ren-  
 dre à sa mère quelques services, comme les  
 emplettes à faire au dehors. La ménagère  
 saura vite ce qu'elle a dépensé et ce qu'elle  
 doit rapporter à la maison. Le cultivateur se  
 rendra compte du moyen d'amender ses terres  
 le plus économiquement possible, tout en leur  
 faisant produire davantage ; le fermier calculera  
 la dépense faite pour élever chaque bête  
 dans ses étables et ses écuries, établira le prix  
 de revient, le prix de vente et le bénéfice qu'il  
 en peut tirer. Le capitaliste choisira de même,  
 pour engager ses capitaux, le placement le  
 plus sûr et le plus avantageux. L'architecte,  
 l'entrepreneur, le charpentier, le menuisier,  
 l'arpenteur, etc., auront besoin, pour exercer  
 leur métier, des notions de géométrie et  
 d'arithmétique qui leur auront été données à  
 l'école. En un mot, que de métiers et d'indus-  
 tries ne peuvent se passer de cette science !

2. L'arithmétique est un exercice intellec-  
 tuel de premier ordre, et c'est à ce titre qu'elle  
 doit être imposée à tous les élèves. Elle forme  
 l'esprit à la logique, au raisonnement clair et  
 succinct ; elle habitue à tirer diverses consé-  
 quences et une foule d'applications d'un même  
 principe. C'est, en même temps, une des  
 sciences qui, tout en pouvant revêtir, aux  
 yeux des enfants, une forme concrète, favorise  
 le plus le développement de la faculté d'abs-  
 traction. A ce point de vue, son utilité est  
 incontestable, puisque l'enfant, s'il éprouve le  
 plus souvent une certaine répugnance à abs-  
 traire, doit y être habitué car, pendant le  
 cours de sa vie, il devra sans cesse faire des  
 abstractions.

3. L'arithmétique est non seulement un moyen d'instruction, c'est encore un moyen d'éducation. Elle aide l'enfant à découvrir la vérité parce qu'il a été habitué à n'admettre ni fait sans démonstration, ni changement imprévu, ni variation dans les termes. Il faut qu'il sente bien qu'il n'a rien accepté sans aucune raison claire et démontrée, et qu'il n'a été influencé ni par l'autorité, ni par la tradition, ni par le préjugé, ni par l'intérêt personnel.

Disons, pour terminer, que l'arithmétique bien enseignée est une véritable école de logique populaire et de bon sens pratique. En mettant au jour les côtés plus ou moins apparents, plus ou moins éloignés qui lient certains effets à leurs causes premières, elle peut servir d'une part, à rétablir et à propager les vérités et les pratiques utiles, mais méconnues et négligées ; d'une autre, à combattre par l'évidence des faits, les erreurs et les préjugés les plus nuisibles et les plus répandus.

L. CHASTEAU.

### Rectification

Par erreur nous avons annoncé que M. L.-G. Robillard n'avait obtenu que la note *bien* lors du dernier examen des aspirants à l'inspectorat. Avec plaisir nous apprenons que M. Robillard a mérité la note *avec distinction*.

## PARTIE PRATIQUE

### I

#### DICTÉE

##### EXERCICES ET DICTÉE

1° *Mettre au pluriel les phrases suivantes ; souligner les lettres ajoutées au singulier des noms et des adjectifs :* Un joli bijou, un terrain fertile, un chou vert, un jeune cheval, un feu vif, une maison neuve, un livre intéressant, un chien fidèle, un ouvrier habile, un métal très dur, un travail facile, etc. (On met *de* et non *des* devant l'adjectif : *De* jolis bijoux.)

2° *Même exercice avec les adjectifs terminés par s ou x, et qui ne changent point au pluriel :* Un gros animal, un chapeau gris, un écolier studieux et courageux, etc.

3° *Copie d'adjectifs en al, au singulier, puis au pluriel :* *National* fait *nationaux* ; principal, *principaux* ; local, *locaux* ; moral, *moraux* ; grammatical, *grammaticaux*.

4° *Futur des verbes en oir :* Lorsque je gravirai la colline, *j'apercevrai*... Demain, tu seras sage et *tu recevras*..., etc.

### LA BALEINE

La baleine est un *gigantesque* animal *marin* ; il y en a qui sont plus grosses que les grands *chalands* de nos rivières. La baleine vit dans les mers *glaciales* ; elle se nourrit de plantes marines et de petits poissons. On *chasse* la baleine pour *extraire* l'huile que contient sa chair ; le *baleinier* s'approche d'elle dans une *barque*, et la perce d'une longue lance, qu'on nomme *harpon*.

### EXPLICATIONS

*Gigantesque* : très grand : c'est l'adjectif correspondant à *géant*. = *Marin* : de la mer ; — plus loin, *marines* ; — un *marin* ? un *mari-nier* ? = *Les chalands* ; ces gros bateaux à fond plat, qui transportent les marchandises sur les rivières et les canaux ; — c'est aussi le nom qu'on donne aux acheteurs, aux clients, aux pratiques d'un commerçant. = *Glaciales* : qui sont presque toujours gelées, couvertes de glaces ; — cet adjectif ne s'emploie jamais au pluriel masculin. = *Extraire, tirer*, par la cuisson du lard, des parties grasses. = *Le baleinier* : le nom donné à celui qui chasse, poursuit la baleine ; sa *barque*, construite d'une façon spéciale, se nomme *baleinière*.

### II

#### DICTÉE

##### LA PATRIE

L'amour de la *patrie* est aussi énergique que vivace dans le cœur de l'homme que

l'amour de la famille dont il paraît être une conséquence et comme une extension naturelle. Nous aimons la terre qui nous a vus naître, à laquelle se rattachent nos premières affections, et nos premiers souvenirs ; comme nous aimons notre mère. Ce n'est pas seulement à cause de nous que nous l'aimons, mais aussi à cause de nos ancêtres, parce que le nom de la patrie se confond avec leurs noms, parce que la patrie c'est la terre où ils sont nés, où ils ont vécu, où ils ont souffert comme nous ; qu'ils ont arrosée de leurs sueurs et sous laquelle reposent leurs cendres.

Héritiers de leurs idées, de leurs traditions, de leurs mœurs, de leurs lois, nous le sommes aussi des biens qu'ils nous ont légués, de la puissance matérielle qu'ils ont créée par un labeur séculaire et à laquelle nous ne pouvons pas renoncer sans nous trouver en quelque sorte nus et désarmés. Voilà pourquoi quand le sol de la patrie s'est dérobé sous nos pieds, que nous en avons été arrachés sans espérance de retour par quelque catastrophe imprévue, il nous semble que c'est la vie elle-même qui nous a abandonnés.

**EXERCICES. ANALYSES. REVUE DES RÈGLES DE GRAMMAIRE.**—*Patrie* : former un adjectif. (Patriotique).—*Dont il paraît être une conséquence* : analyser *dont*.—*Qui nous a vus naître* : pourquoi *vus* au pluriel ?—Quand le participe passé suivi d'un infinitif s'accorde-t-il ?—*À laquelle se rattachent nos premières affections* : comment se nomme cette tournure de phrase ? (Inversion).—Qu'est-ce qu'une inversion ?—*Que nous l'aimons* : analyser *l'*.—Que veut dire le mot *ancêtres* ?—*Ils sont nés* : justifier l'orthographe du participe.—*Ils ont vécu* : pourquoi le participe invariable ?—*Qu'ils ont arrosée* : pourquoi le participe au féminin ?—*Reposent leurs cendres* : qu'entend-on par le mot *cendres* ?—*Nous le sommes* : remplacer le pronom *le* par le mot dont il tient la place.—*Nous le sommes aussi des biens qu'ils nous ont légués* : analyser grammaticalement cette phrase.—*Qu'ils ont créée* : justifier l'orthographe du participe.—*Un labeur séculaire* : que veut dire le mot *séculaire* ?—Que veulent dire les mots *hebdomadaire, mensuel, annuel* ?—

*Nus et désarmés* : justifier l'orthographe.—*Que nous en avons été arrachés...* *Qui nous a abandonnés* : justifier l'orthographe de ces participes.

## III

## DICTÉES

## FLEURS ET FLEURS

On parle sans cesse des nouvelles et magnifiques acquisitions dont s'est enrichie l'horticulture. Les plantes les plus rares arrivent dans nos serres de tous les coins du monde. Ces beautés étrangères sont fort estimables sans doute ; mais qu'il faut de soins pour les aider à vivre ! Les charmantes frileuses regrettent le soleil natal ; il faut leur refaire un climat ; on n'imité pas les ardeurs du tropique sans beaucoup de frais, et encore reste-t-on toujours bien loin du modèle. Le meilleur tuyau de poêle ne vaut pas un rayon de l'astre du jour. Et puis, dans ces fabriques de fleurs, un moment d'oubli peut tout perdre. C'est pourquoi, nous qui aimons les sentiments durables, les amis sur lesquels nous puissions compter, nous préférons à ces superbes étrangères, dont il faut toujours s'occuper, auprès desquelles il faut toujours consulter le thermomètre, qui ne permettent pas un oubli, qui se fâchent pour une distraction, nous préférons nos simples fleurs d'autrefois, le naïf chèvrefeuille et le jasmin fidèle. Voilà de véritables amis, des amis dévoués, qui n'attendent rien de vous et qui grandissent pour vous, qui supportent le vent, la pluie et la neige, et qui les supportent sans vous, qui croissent au soleil et à l'ombre, que ne découragent ni votre malheur ni votre bonheur, qui ne vous demandent jamais rien, ni soins, ni culture, et qui ne vous révèlent leur présence que par leur parfum.

MME DE GIRARDIN.

**EXERCICES. ANALYSES. REVUE DES RÈGLES DE GRAMMAIRE.**—*Dont s'est enrichie* : analyser *dont* et justifier l'orthographe du participe.—*Qu'est-ce qu'une serre* ? *Les aider à vivre* : analyser *les*. Quand le est-il article ? quand

est-il pronom?—Pourquoi appelle-t-on les plantes étrangères *charmantes friluses*?—*Leur refaire* : analyser *leur*. Ce mot peut-il être autre chose?—Quand est-il affectif?—Qu'entend-on pas *tropique*?—Quelle est l'*astre du jour*? Par quelle périphrase désigne-t-on la lune?

Conjuguer oralement tous les verbes irréguliers.

Trouver les sujets et compléments directs des verbes.

#### LA SOURCE DU RHÔNE

Le *glacier* qui porte le nom de Rhône est, sinon le plus grand, du moins l'un des plus beaux des Alpes. Du haut d'une montagne couronnée par des rocs *sourcilleux*, ce glacier descend, hérissé de pyramides de glaces, variés par leur grandeur et par leurs formes, il se resserre ensuite pour passer entre deux roches; après quoi il s'élargit de nouveau en éventail et vient former une immense segment de sphère, du sommet duquel partent, comme d'un centre, de profondes crevasses, couleux *d'aigue-marine*, qui aboutissent à sa circonférence. Au bas de ce segment s'ouvrent deux arches de glaces, d'où sortent avec impétuosité deux torrents, qui, après s'être réunis viennent porter à la source du Rhône le premier tribut qu'elle reçoive.

En effet, ces deux torrents quoique venant de plus haut et avec un volume vingt fois plus grand, ne portent point le nom de source du Rhône. Les gens du pays les nomment avec une sorte de mépris : "eaux de neiges ou eaux de glacier," tandis qu'ils montrent avec une espèce de vénération et honorent comme source du fleuve une fontaine qui sort de terre au milieu d'une petite prairie. Plusieurs voyageurs se sont moqués de cette préférence disant que c'est une espèce de folie que les Valaisans appellent source du fleuve, un petit filet qui vient lui-même se réunir à un courant beaucoup plus considérable, et qui descend d'un lieu plus élevé.

J'étais étonné de cette singularité et je cherchais à en deviner la cause, lorsque en goûtant cette eau et en y plongeant la main, je lui

trouvai un degré de chaleur sensible : je crus alors que c'était une illusion, mais j'y plongai un *thermomètre Réaumur*, et je le vis monter à 14 degrés et demi, tandis que la température de toutes les eaux du voisinage s'élevait très peu au-dessus du terme de la congélation, excepté une autre petite source, qui participe aussi à l'honneur d'être une des sources du Rhône.

BÉNÉDICT DE SAUSSURE.

EXPLICATION DE MOTS.—*Glacier* : amas considérable de glace, qu'on ne rencontre que dans les hautes vallées des montagnes.—*Rocs sourcilleux* : le mot *sourcilleux*, dans son sens propre, signifie : qui porte des espèces de sourcils. Au figuré et dans le langage élevé, qui exprime, par ses sourcils, la hauteur, l'orgueil, la sévérité. Un *front sourcilleux* est un front où se peint l'orgueil, l'inquiétude ou la tristesse. Au figuré et poétiquement, *sourcilleux* s'emploie plus haut, élevé (comme est le sourcil dans le corps humain).—*Des rocs sourcilleux* : des rocs hauts, élevés.—*Aigue-marine* : pierre précieuse d'une couleur bleuâtre et semblable à l'eau de la mer.—*Thermomètre Réaumur* : le thermomètre est un instrument qui indique les degrés de la chaleur et du froid actuel.—Les thermomètres ont différents noms, suivant la manière dont leur graduation est établie. Le *thermomètre Réaumur* est celui dont l'échelle est divisée en 80 degrés entre la glace fondante et l'eau bouillante.

#### EXERCICES

Justifier l'orthographe de tous les participes.

Analyser grammaticalement tous les pronoms.

Conjuguer oralement tous les verbes irréguliers.

## ARITHMÉTIQUE

## PROBLÈMES

1° 45 journaliers ont gagné \$1068.75 en 25 jours. Sachant qu'ils travaillaient 10 heures par jour, combien chaque journalier gagnait-il par heure ?

*Solution :*

Ils ont gagné :

$$\frac{\$1068.75}{45 \times 25} = \$0.95 \text{ par heure.}$$

2° Un cultivateur a amené au marché 4 porcs, pesant, le 1er 325 lbs, le 2e 234 lbs, le 3e 215 et le 4e 175 lbs, et les a vendus à raison de \$0.06½ la livre. Combien a-t-il reçu ?

*Solution :*

Il a vendu :

325  
234  
215  
175  
—

949 lbs de lard.

Il a reçu :

$$\$0.06\frac{1}{2} \times 949 = \$61.69+$$

Le demi centin est toujours en faveur du vendeur.

3° Un marchand a acheté d'un cultivateur 45 minots de pois à \$1.05 le minot pour lesquels il a donné 25 verges d'étoffe à \$0.75 la verge et le reste en argent. Combien a-t-il déboursé ?

*Solution :*

Il a acheté :

$$\$1.05 \times 45 = \$47.25.$$

Il a donné en marchandises :

$$\$0.75 \times 25 = \$18.75.$$

Il a donné en argent :

$$\$47.25 - 18.75 = \$28.50.$$

4° Un homme a acheté une maison qu'il a payé \$2350. Les frais d'achat se sont montés à \$125. Les assurances à \$95 ; les cotisations à \$156. Il l'a revendue pour \$3,500. Combien a-t-il gagné ?

*Solution :*

Il a vendu .....	\$3,500
Il a payé.....	\$2,350
	125
	95
	156
	—————
	2,726

Il a gagné..... \$ 774

5° Un commerçant a acheté un lard de 264 livres à \$0.05½ la livre. Combien dut-il payer ?

*Solution :*

Il a dû payer :

$$\$0.5\frac{1}{2} \times 264 = \$14.52.$$

6° Un marchand a payé \$2,745 pour une propriété qu'il a achetée et l'a revendue à 6%. Combien a-t-il gagné ?

*Solution :*

Il a gagné :

$$\frac{2745 \times 6}{100} = \$164.70.$$

## POÉSIE

## LE PETIT SOULIER DE NOËL

Quand viendra Noël, fête désirée,  
Voilà mon enfant ce que tu feras :  
Tu mettras, le soir, sur la cheminée,  
Ton petit soulier, puis tu dormiras.  
Quand viendra minuit, l'ange tutélaire,  
Le même qui vint encor l'an dernier,  
Descendra du ciel, pour toi, sur la terre,  
Et viendra remplir ton petit soulier.

Joyeux, je fis ce que me dit ma mère,  
Je plaçai bien mon petit soulier, le soir ;  
Je ne dormis pas de la nuit entière,  
Guettant l'ange ainsi que je voulais voir.  
Quand sonna minuit, ma mère chérie  
Sur mon front d'enfant mit un long baiser,  
Puis, croyant sa fille encore endormie,  
Se mit à remplir le petit soulier.

Des larmes d'amour, mouillaient ma paupière ;  
 Je pleurai longtemps, je ne sais pourquoi :  
 Près de moi debout se tenait ma mère,  
 L'ange de Noël était là devant moi.  
 De ce souvenir ma mémoire est fière  
 Et je ne saurais jamais l'oublier.  
 Bienheureux l'enfant dont la bonne mère  
 Est là pour remplir le petit soulier.

---

### PETITE REVUE

---

La législature du Nord-Ouest a reçu l'assentiment royal à une mesure créant une nouvelle forme de gouvernement qui est pratiquement celle d'un gouvernement provincial.

Le budget de la France en billets de banque de mille francs empilés les uns sur les autres, formerait une hauteur plus grande que celle de la tour Eiffel. Voici la démonstration de cette proposition :

Mille billets de mille francs font un million et ont une hauteur de dix centimètres (on peut s'en assurer avec un livre de 2,000 pages, soit 1.000 feuillets) ; donc dix millions auraient une hauteur de 1 mètre ; 100 millions auraient une hauteur de 10 mètres ; 1 milliard ou 1,000 millions une hauteur 100 de mètres.

Trois milliards auraient la hauteur de la tour Eiffel ; 300 mètres.

Le budget qui est de trois milliards et demi, pour faire bonne mesure, présenterait donc, en billets de banque de mille francs, une hauteur de 350 mètres, soit 50 mètres de plus que la tour Eiffel.

C'est beau, le calcul !

D'après le *Scientific American* il y aurait sur la terre, en nombre rond, un milliard et demi d'habitants, dont un tiers seulement portent des vêtements qui les couvrent tout à fait.

Un sixième va complètement nu, et le reste, c'est-à-dire la moitié de l'humanité, ne se couvre que certaines parties du corps.

Cette proportion se retrouve dans l'habitation : la moitié du genre humain n'a pour se loger que des huttes, ou des habitations très primitives, un sixième couche à la belle étoile et le tiers restant à seul de quoi se loger plus ou moins convenablement dans des maisons.

---

### Bulletin géographique

---

#### ÉTATS-UNIS

---

#### *Origine et progrès de l'Illinois*

---

L'Illinois a été découvert et colonisé par des Français. — Dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, les colons du Canada se sentirent attirés du côté de l'ouest, vers la région des grands lacs. Jean Nicolle visita, en 1639, les Indiens qui vivaient autour de la Baie Verte (Green Bay), à la partie nord-ouest du lac Michigan. Bientôt après, des établissements de commerce français et des missions commencent à prospérer autour des grands lacs ; la contrée fut occupée de proche en proche. Vers 1645, les Illinois ou Indiens illinois quittèrent leurs territoires de chasse et, s'avancant avec d'autres tribus, pour faire des échanges avec les blancs, se fixèrent sur les bords de la rivière qui porte encore leur nom : les relations entre Français et indigènes étaient définitivement nouées dans cette région. — Une vingtaine d'années après, en 1688, Jacques Marquette, missionnaire jésuite né à Laon, arriva à La Pointe, non loin de l'extrémité occidentale du lac Supérieur. Sa grande aptitude pour les langues le mit rapidement en état de parler six dialectes indiens, et le P. Marquette apprit des Illinois l'existence d'un grand fleuve dans la région avoisinante. C'était le Mississippi, ainsi qu'on le sut plus tard. Pendant l'année 1673, le père Marquette, en compagnie de Louis Joliet, fils d'un charron de Québec, descendit le fleuve dans un canot de bouleau, jusqu'au confluent de l'Arkansas ; mais il ne poussa pas plus loin et retourna au Canada. L'année suivante, il revint et fonda une mis-

sion sur l'emplacement actuel de Chicago : pour la première fois, les blancs apparaissaient dans les parages où devait s'élever plus tard la cité principale des États-Unis du Centre.— Toutefois, c'est seulement par les voyages de l'héroïque et malheureux Cavalier de la Salle (1667 à 1689) que le Mississipi et le seuil des Illinois, qui le sépare des grands lacs, entrèrent définitivement dans le champ d'investigation des pionniers canadiens.

Les établissements français grandirent assez rapidement en nombre et en importance : en 1720, une chaîne de forts s'étendait déjà des environs de Québec au golfe du Mexique, mais les colons étaient trop peu nombreux pour défricher la terre et la mettre en culture. — A la fin de 1754, le pays des Illinois passa au pouvoir des Anglais; il fut cédé à la Grande-Bretagne, avec les autres colonies françaises de l'Amérique du Nord, à la paix de Paris (1763). L'Angleterre en resta maîtresse jusqu'à la déclaration d'indépendance des États-Unis (1776).—Quand l'Illinois devint, en 1800, un territoire séparé, sa population était de 2458 habitants, presque tous d'origine française. Quatre ans après fut bâti le fort Dearborn, autour duquel devait s'élever Chicago. L'Illinois devint, en 1818, un État distinct, le vingt-deuxième de la confédération, avec 50,000 âmes environ. Depuis cette époque, les progrès de l'Illinois n'ont cessé de s'accuser avec une rapidité inouïe. En moins de trois quarts de siècle, cet État est arrivé au chiffre de 4,000,000 d'habitants. Sa capitale, Chicago qui, en 1830, était encore un simple poste stratégique, a, maintenant, un million d'âmes; la simple bourgade, devenue grande cité, va faire au monde les honneurs de l'exposition de 1892, pour fêter le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique. (1)

(1) Nous avons emprunté cette jolie étude à l'*Instruction primaire* de Paris.

### Le drapeau de Carillon

“ O radieux débris d'une grande épopée !  
Héroïque bannière au naufrage échappée !  
Tu restes sur nos bords comme un témoin vivant  
Des glorieux exploits d'une race guerrière ;  
Et sur les jours passés répandant la lumière  
Tu viens rendre à ton nom un hommage éclatant.”

CRÉMAZIE.

Le vieux drapeau fleurdelisé, immortalisé par Crémazie, a son histoire à lui, histoire touchante que les instituteurs doivent apprendre à la jeunesse.

Voici un récit véridique que nous avons lu, il y a quelques mois, dans une revue canadienne (1).

C'est au Frère Louis, le dernier des Récollets au Canada, que nous devons la conservation du vieux drapeau des milices canadiennes présentes à la bataille de Carillon.

Voici en peu de mots comment ce drapeau est parvenu jusqu'à nous : Après la bataille de Carillon, le P. Berey, qui était aumônier des troupes présentes à cette bataille, se fit remettre ce drapeau et l'apporta à Québec, où on le suspendit à la voûte de l'église des Récollets. Lors de l'incendie de cette église, le Frère Louis, aidé d'un autre frère, avait rempli un coffre d'ornements, de linge et d'autres effets de sacristie, et tous deux se hâtaient de sortir avec ce coffre par la nef de l'église, lorsque le drapeau de Carillon, dont le feu venait de consumer la corde qui le retenait à la voûte, tomba près d'eux. Le Frère Louis le saisit à l'instant, et rendu à l'extérieur de l'église, il le mit dans le coffre qui fut transporté plus tard à sa demeure de la rue Saint-Valier.

C'est au fond de ce coffre placé au grenier et rempli de toute sorte de vieilleries, que M. Louis de Gonzague Baillargé le trouva dans les dernières années de la vie du Frère Louis, c'est-à-dire vers 1846.

(1) La *Famille* de Joliette a dernièrement publié un récit analogue, écrit par l'heureux possesseur du drapeau de Carillon.

Sur ce drapeau, percé par les balles et tout usé par le temps, est l'image, à demi disparue, de la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus. Cette image aida, dans le temps de cette découverte, à constater que c'est bien là le drapeau de Carillon ; car, Mgr Baillargeon, alors curé de Québec, dit à M. Baillargé que, dans sa paroisse natale, l'Île aux Grues, il y avait une légende, répandue aussi dans d'autres paroisses, qui allait à faire croire que si les Canadiens avaient remporté une aussi éclatante victoire à Carillon, c'est que la Sainte Vierge "était apparue au-dessus des combattants, et que toutes les balles tirées par les Anglais allaient s'anéantir dans les plis de sa robe, sans atteindre les Français."

### La réforme de l'orthographe

Depuis quelques années un certain nombre d'hommes de lettres ont entrepris une campagne en faveur d'une réforme orthographique assez radicale. Tout le monde n'a pas été d'accord quant aux limites qu'il conviendrait de fixer à cette réforme. Au mois d'avril dernier, le ministre de l'Instruction publique de France a publié une circulaire très bien raisonnée sur le sujet. Nous la mettons en entier sous les yeux des lecteurs de *l'Enseignement primaire* :

*Circulaire ayant pour objet d'interdire l'abus des exigences grammaticales dans la dictée.*

Monsieur le Recteur, au moment où vous préparez la session annuelle des examens et des concours de l'enseignement primaire et secondaire, notamment ceux du certificat d'études primaires et ceux du concours d'admission aux bourses, je crois devoir appeler votre attention sur la jurisprudence libérale qu'il conviendrait de recommander aux diverses commissions relativement aux épreuves d'orthographe.

Que la connaissance de la langue française soit un des objets essentiels que se propose l'éducation, soit à l'école, soit au lycée, il n'est pas besoin de le démontrer : il faudrait relever plutôt qu'abaisser le niveau des épreuves des-

tinées à prouver que l'enfant manie correctement sa langue, en respecte les règles, en comprend l'esprit. Mais toute la langue n'est pas dans la grammaire, ni toute la grammaire dans l'orthographe. Or c'est seulement de l'importance excessive accordée parfois dans les examens aux singularités et aux subtilités de l'orthographe que l'opinion publique s'est émue.

A plusieurs reprises déjà le Conseil supérieur a manifesté son désir de rompre avec ce qu'on a nommé le "fétichisme de l'orthographe" et surtout avec la tarification mécanique des fautes : dans tous les règlements qui lui ont été soumis depuis dix ans, le Conseil a supprimé le caractère éliminatoire de la dictée, ainsi que l'échelle officielle des fautes d'orthographe entraînant au delà d'un certain chiffre la note zéro. S'inspirant du même esprit, tous les pédagogues sont unanimes à exprimer le vœu que les fautes soient, comme on l'a dit, "plutôt pesées que comptées" ; tous aussi supplient les comités qui choisissent les textes et ceux qui corrigent les épreuves de s'attacher moins aux mots bizarres, aux curiosités linguistiques, aux règles compliquées ou controversées, aux contradictions de l'usage, qu'à l'intelligence du sens et à la correction générale de la langue.

Toutes ces recommandations ont trouvé place dans les programmes des examens, dans les plans d'études des divers établissements aussi bien que dans plusieurs circulaires de mes prédécesseurs. Je voudrais y ajouter une prescription plus formelle encore et s'adressant par votre intermédiaire, monsieur le recteur, aux présidents et aux membres de nos diverses commissions d'examens.

Je désire que vous leur fassiez entendre qu'il dépend d'eux d'assurer à l'enseignement de l'orthographe une direction moins étroite. Ce qui fait maintenir encore dans beaucoup d'écoles un nombre invraisemblable d'heures exclusivement consacrées aux exercices grammaticaux les plus minutieux, c'est la crainte, fondée ou non, des rigueurs qu'aura l'examineur dans son appréciation de la dictée. C'est donc cette appréciation même qu'il im-

porte de soumettre à des règles qui puissent guider plus encore l'opinion des candidats que le jugement des examinateurs. Je ne puis, il est vrai, ni dresser, ni vous charger, Monsieur le Recteur, de dresser vous-même à l'usage des commissions un tableau officiel des variantes orthographiques qu'il conviendra d'admettre indifféremment dans les divers examens. Il faudra évidemment tenir compte et de l'âge des élèves et de la nature des épreuves et aussi de l'inégale gravité que peuvent avoir les diverses infractions à l'orthographe. Ce sont là des considérations trop délicates à la fois et trop variables pour pouvoir donner matière à un règlement proprement dit. Les commissions seules en peuvent être juges. Tout ce que nous pouvons faire et ce que je vous demande, c'est de leur rappeler une fois de plus qu'à des degrés divers tous ces examens ont le caractère élémentaire, qu'ils sont la sanction d'un enseignement élémentaire lui-même, que dès lors les épreuves de langue ne peuvent, ne doivent avoir pour but que de montrer si l'enfant écrit couramment et correctement sa langue; qu'il faut, par conséquent, en exclure beaucoup de discussions qui seraient à leur place dans les épreuves de l'agrégation de grammaire.

Pour préciser ces indications générales, je crois utile, Monsieur le Recteur, que vos instructions aux commissions d'examen entrent dans quelques détails sur les réformes à introduire dans la correction et le jugement de la dictée. Et je tiens moi-même à fixer par quelques exemples la nature aussi bien que les motifs de l'indulgence que je vous prie de recommander.

Les points sur lesquels j'invite les commissions à se montrer tolérantes peuvent se ramener à trois groupes :

1. Il faut d'abord renoncer à une rigueur absolue toutes les fois qu'il y a doute ou partage d'opinion, toutes les fois que l'usage n'est pas encore fixé ou l'a été tout récemment, que la pratique courante varie, que les auteurs diffèrent d'avis et que l'Académie elle-même enregistre les hésitations de l'opinion. Jusqu'en 1878, on devait écrire *consonnance*, l'Académie

admet maintenant *consonance*, par analogie avec *dissonance*. Jusqu'en 1878, on devait écrire *phthisie* et *rhythme*; depuis, l'Académie supprime l'une des deux *h*, mais c'est la seconde dans *phthisie*, la première dans *rythme*. Jusqu'en 1878, *collège* était sévèrement compté comme une faute, on devait écrire *collége*; c'est l'inverse aujourd'hui. De même, les *excédents* ont remplacé les *excédants*; *tout-à-fait* s'écrit sans trait d'union, et il en est de même pour une foule de mots composés. Deux des recueils qui font autorité pour notre langue écrivent sans que personne s'en offusque les *enfants*, les *momens*. Le pluriel de certains mots étrangers se marque suivant les auteurs de différentes manières : on dit des *solos*, des *solo* et des *solis*. L'Académie autorise *agendas*, *aliénas*, et ne paraît pas admettre les *duplicatas*. Elle préfère des *accessit* sans condamner des *accessits*. Nombre de mots usuels ont également une orthographe sur laquelle, à moins de pédantisme, nul ne peut prétendre à l'infaillibilité; de l'aveu même de l'Académie, on écrit *clef* ou *clé*, *sofa* ou *sopha*, des *entre-sol* ou des *entresols*, *dévouement* ou *dévoiment*, *gaieté* ou *gaïté*, la *ciguë* ou la *cigüe*, il *paye* ou il *paie*, *payement* ou *paiement* ou même *païment*, etc. Dans ces cas ou dans tous les cas semblables, quelle que soit l'opinion personnelle du correcteur, il ne peut pas demander à l'élève d'être plus sûr de lui que les maîtres eux-mêmes.

2. Je réclame la même indulgence pour l'enfant quand la logique lui donne raison contre l'usage et quand la faute qu'il commet prouve qu'il respecte mieux que ne l'a fait la langue elle-même les lois naturelles de l'analogie. " Une des premières choses qu'on enseigne aux enfants, dit un maître en matière de philologie, ce sont les sept noms en *ou* qui au lieu de prendre un *s* au pluriel veulent un *x* : *genoux*, *bijoux*, etc. Mais par quelle secrète raison ne se plient-ils pas à la règle commune? Personne n'a jamais pu le découvrir. " De même, ne sachons pas trop mauvais gré à l'élève qui écrira *contreindre* comme *êtreindre* et *restreindre*, — *cantonier* comme *timonier* et comme *cantonal*, — *entrouvrir* comme *entrelacer*, — dans *l'entretemps* comme sur les *entrefaites*, — *contre-coup* comme *contretemps*.

Est-il juste de compter comme autant de fautes les infractions à l'orthographe qui sont précisément des preuves d'attention de sa part? Ce n'est par exemple ni l'étourderie ni l'ignorance, c'est au contraire la réflexion qui l'amène à vouloir écrire ou bien *dizième* comme *dizaine* ou bien *dixaine* comme *dixième*,—à penser qu'il faut admettre *charrette*, *charrier*, *charroi* et par suite *charriot* à moins de supprimer le second *r* qui ne se prononce pas,—à maintenir les traits d'union dans *chemin-de-fer*, dans *porte-manteau* pour pouvoir les conserver dans *arc-en-ciel* *porte-monnaie*, ou vice versa. La logique l'empêchera encore d'admettre *imbécile* et *imbécillité*, *siffler* avec deux *f* et *persifler* avec un seul. L'analyse lui fera écrire *assoir* sans *e* malgré l'*e* de *séance* puisque tout le monde a fini par écrire *déchoir* sans *e*, malgré celui de *déchéance*.

Est-ce l'enfant qui a tort d'hésiter quand la langue elle-même semble se contredire et qu'après *prétention*, *contention*, *attention* *intention*, *obtention* on lui enjoint d'écrire *extension*? Que répondre à l'élève qui veut écrire *déciller* à cause de *cils*, une *demie lieue* comme *une lieue* et *demie*, *forséné* et non pas *forené* puisque le mot signifie *hors de sens* et n'a aucun rapport avec *force*? Y a-t-il un maître qui ait pu donner une bonne raison pour justifier la différence entre *apercevoir* et *apparaître*, entre *alourdir* et *allonger*, entre *abatage* et *abatteur*, entre *abatis* et *abattoir*, entre *agrégation* et *agglomération*?

Au lieu d'inculquer, en pareil cas, dans l'esprit de l'élève l'idée d'une règle absolue et inviolable, ne vaut-il pas mieux lui laisser voir que c'est là au contraire une matière en voie de transformation? N'y a-t-il pas toute vraisemblance que d'ici à une génération ou deux la plupart de ces bizarreries auront disparu pour faire place à des simplifications analogues à celles qu'ont opérées sous nos yeux, depuis moins d'un siècle, les éditions successives du *Dictionnaire de l'Académie*?

3. Enfin il est entré depuis le commencement de ce siècle dans notre orthographe française un certain nombre de règles fondées sur des distinctions que les grammairiens jugeaient

décisives, que la philologie moderne, plus respectueuse de l'histoire même de la langue, ne confirme qu'avec beaucoup de restrictions et, dans tous les cas, sans y attacher à aucun degré le respect superstitieux dont on voulait les entourer. C'est sur ces points qu'il faudrait inviter les examinateurs et les maîtres à glisser légèrement, bien loin de s'y complaire. C'est là surtout qu'il faut alléger le fardeau. Que d'heures absolument inutiles pour l'éducation de l'esprit ont été consacrées dans les écoles primaires elles-mêmes à approfondir les règles de *tout* et de *même*, de *vingt* et de *cent*, de *nu* et de *de mi* à disserter sur les exceptions et les sous-exceptions sans nombre de la prétendue orthographe des noms composés, qui n'est que l'histoire d'une variation perpétuelle!

La presse a plus d'une fois signalé l'inanité des débats sans fin auxquels donnent lieu dans la dictée certaines locutions comme *des habits d'homme* ou *d'hommes*, la *gelée de groseille* ou *de groseilles*, de *pomme* ou de *pommes*, des *moines en bonnet carré* ou *en bonnets carrés*.

A supposer que l'on trouve de bonnes raisons pour justifier telle ou telle de ces fines-ses orthographiques, n'est-il pas flagrant que l'immense majorité des enfants ont mieux à faire que d'y consumer leur temps? Et pour ne parler que de la langue française, n'ont-ils pas infiniment plus besoin, pour la bien connaître, qu'on leur lise et qu'on leur fasse lire en classe et hors de classe les plus belles pages de nos classiques que d'exercer toute l'acuité de leur esprit sur des nuances grammaticales à peine saisissables, quand elles ne sont pas de simples vétilles? Ce souci de l'orthographe à outrance n'éveille chez eux ni le sentiment du beau, ni l'amour de la lecture, ni même le véritable sens critique. Il ne pourrait que leur faire prendre des habitudes d'ergotage. A tant éplucher les mots, ils risquent de perdre de vue la pensée, et ils ne sauront jamais ce que c'est qu'écrire si leur premier mouvement n'est pas de chercher dans le discours, sous l'enveloppe des mots, la pensée qui en est l'âme.

Je ne doute pas, Monsieur le Recteur, que, communiquées, et expliquées par vous aux commissions que vous avez à nommer et à diriger,

les observations qui précèdent ne soient aisément accueillies et suivies d'effet. Je vous serai reconnaissant de me tenir au courant des mesures que vous aurez prises pour qu'il en soit ainsi.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée,

*Le ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

LÉON BOURGEOIS.

---

### Causerie scientifique

#### *Bains de propreté en général*

Les bains et les ablutions ont, entre autres avantages, celui de débarrasser la peau des résidus laissés à sa surface, soit par la *matière grasse* contenue dans de petites glandes cutanées, soit par l'*évaporation de la sueur*, qui laisse un dépôt de matière saline et de matière animale, soit par la *sécrétion de l'épiderme*.

Les bains chauds sont par excellence les bains de propreté. Dans ce cas, on peut y ajouter du savon ou de la potasse du commerce (125 à 250 grammes); ces substances favorisent le détachement des résidus qui salissent la peau. Les bains chauds sont aussi très utiles comme calmants, soit à la suite de grandes fatigues, soit dans les cas de surexcitabilité nerveuse. On doit prendre les bains à jeun, ou quand la digestion est terminée, c'est-à-dire trois à quatre heures après le repas; autrement, l'on s'expose à des indigestions souvent dangereuses. A défaut de baignoire, on peut employer tout autre vase de dimensions suffisantes, tantôt une cuve à lessive, recouverte d'un drap solidement fixé, qui trempe dans l'eau et sert de siège élastique au baigneur.

La température à laquelle il convient de prendre les bains chauds varie suivant la sensibilité de chaque individu. La température moyenne est de 32 degrés centigrades: mais la chaleur du bain peut varier entre 28 et 37 degrés; à 28 degrés, c'est un bain tiède; au-des-

sous, c'est un bain frais; au-dessus de 35 degrés c'est un bain très chaud.

Il faut prendre garde aux refroidissements après le bain, et voilà pourquoi l'on recommande, surtout aux vieillards, de s'en abstenir surtout dans les grands froids de l'hiver, ou du moins de n'en user alors qu'avec de grandes précautions.

L'emploi du linge de corps, qui prit naissance vers le quinzième ou le seizième siècle, a rendu les bains moins nécessaires chez nous que chez les anciens. Cependant on ne saurait trop les recommander, comme tous les autres soins de propreté. Qu'on se souvienne toujours bien d'une grande vérité, c'est que la propreté est la première condition de la santé. Les personnes grasses ne devront pas abuser des bains chauds, dont l'usage fait engraisser en relâchant la peau.

---

### Notice nécrologique

La paroisse de St. Nicolas vient de perdre l'un de ses plus braves citoyens par la mort de M. Gabriel Desrochers, arrivée le sept de janvier courant, à l'âge de 78 ans. Il a occupé toutes les charges d'honneur auxquelles un cultivateur puisse aspirer. Nous croirions manquer à la reconnaissance en ne signalant pas que c'est lui qui, en 1849, engageait ses collègues, les commissaires de St. Nicolas, à nous donner une place d'écoles dans cette paroisse, bien que nous ne fussions encore qu'un enfant. Depuis lors, nous avons suivi le cours des événements, et nous croyons avoir accompli une tâche utile dans l'enseignement de la jeunesse.

Nous regrettons beaucoup qu'une indisposition nous ait empêché d'assister aux funérailles de ce vénérable citoyen. Nous prions Madame Desrochers et ses enfants d'accepter nos plus sincères condoléances.